

# PROTOCOLE D'ACCUEIL SPECIFIQUE

## PREAMBULE

Vous souhaitez que votre enfant en situation d'handicap soit accueilli en milieu ordinaire dans le cadre des activités périscolaires (cantine, mercredi, vacances,...)

La ville de Garges-lès-Gonesse est attachée à proposer un accueil à tous les enfants Gargeois.

Afin de répondre à cet objectif, elle vous accompagne dans le but de mettre en place des modalités d'accueil individualisées et adaptées à votre enfant.

Ainsi, il pourra être proposé à votre enfant des aménagements selon sa situation.

## 1- UN OBJECTIF FONDAMENTAL

### **Article 23 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant**

«Les États parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, **favorisent leur autonomie** et facilitent leur **participation active à la vie de la collectivité** [---] elle est conçue de telle sorte que les enfants handicapés aient effectivement accès à **l'éducation**, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi et aux **activités récréatives**, et bénéficient de ces services de façon propre à **assurer une intégration sociale** aussi complète que possible et leur **épanouissement personnel** [---]

## 2- LES STRUCTURES ET LES ACTIVITES

Le service animation et citoyenneté de la ville de Garges-Lès-Gonesse organise l'accueil des enfants pendant :

- Les temps périscolaires (avant et après l'école),
- La pause méridienne,
- Les accueils de loisirs les mercredis et vacances scolaires,
- Les séjours,
- Le conseil municipal de la jeunesse.

Missions :

- Alternier des activités variées et organisées avec des moments de détente du groupe,
- Favoriser la participation individuelle, le développement de l'autonomie et des responsabilités,
- Permettre l'apprentissage de la vie en communauté et du respect des différences de chacun.

Activités potentielles

- Activités physiques et sportives,
- Activités culturelles et d'expression artistique,
- Activités scientifiques et techniques,
- Activités de découverte de l'environnement,
- Activités autour de la citoyenneté.

### **3- LES ETAPES RELATIVES A L'INSCRIPTION ET A L'ACCUEIL**

- 4.1 Préalablement à l'inscription, **il faut prendre un rendez-vous par email : enfance@villedegarges.com** avec le coordinateur de secteur du service animation et citoyenneté. Ce rendez-vous a pour objectifs :
  - D'identifier **les besoins** de l'enfant et d'organiser son accueil selon son rythme (accueil évolutif : quelques heures puis en demi-journée, besoin d'accompagnement particulier...),
    - *Si l'enfant bénéficie d'un projet personnalisé de scolarité (PPS), le service animation et citoyenneté suivra (dans un premier temps) les préconisations de l'équipe éducative.*
  - D'organiser l'accueil de l'enfant avec un membre de la structure et le coordinateur de secteur,
  - De s'assurer, le cas échéant, que l'enfant bénéficiera d'un agent dédié (auxiliaire de vie scolaire ou animateur).
- 4.2 Inscription administrative (cf. point 5)
- 4.3 Admission de l'enfant  
Le premier jour de fréquentation, pensez à bien remplir la fiche sanitaire afin de la remettre au directeur de la structure d'accueil.

#### 4.4 Rendez-vous de suivi

Le cas échéant, un rendez-vous de suivi peut être organisé afin de suivre l'évolution de l'enfant avec l'équipe de la structure. Cette demande de rendez-vous peut émaner des parents ou de l'équipe de la structure d'accueil. En cas de difficultés avérées ou de refus des parents de participer aux réunions de suivi, l'inscription de l'enfant peut être annulée. A contrario, si l'adaptation de l'enfant est bonne, il sera proposé à la famille un temps d'accueil revu à la hausse.

**Les équipes s'engagent à respecter la confidentialité concernant les informations communiquées.**

## **4- LES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES**

- L'inscription administrative ne pourra se faire qu'après les démarches du paragraphe 4.1. Le parent se présente au guichet unique ou fait la démarche sur le Portail Familles.

Il est impératif de prévoir la rencontre avec le coordinateur de secteur du service animation et citoyenneté au moins 15 jours avant la date butoir des inscriptions et cela afin de respecter le calendrier de ces inscriptions.

- Fournir le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et ou le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ainsi que l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) au directeur de la structure d'accueil